

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DRH/EP

ARRÊTÉ N° 2023/1532

Du mercredi 22 novembre 2023

**Portant désignation des représentants de la collectivité et de son
établissement appelés à siéger aux
Formations Spécialisées en matière de santé,
de sécurité et de conditions de travail (FS)
SUITE A LA VACANCE DE SIEGES**

Monsieur le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant une nouvelle cartographie des nouvelles instances de dialogue social,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2022/168 en date du 18 mai 2022 relative à l'approbation de principe d'organismes paritaires communs Ville et CCAS,

CONSIDERANT l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des élus-es représentant la collectivité et son établissement appelés-es à siéger au sein de la Formation Spécialisée,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, est de 6 titulaires et de 6 suppléants,

CONSIDERANT la vacance de sièges,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme représentants de la collectivité et son établissement le CCAS, les élus dont les noms suivent :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- RAFFALLI Stéphane	- GAUTHIER Véronique
- M'BOUDOU Marcus	- MONFILS Aurélie
- POEZEVARA Denise	- SERIDJI Sofiane
- MELIN Gil	- FENE Nicolas
- MERDIECA Serge	- VAN WARBEKE Siegfried
- BERREBI Josiane	- SIANA Nourredine

ARTICLE 3 : La Présidence des Comités Sociaux Territoriaux est assurée par Monsieur Stéphane RAFFALLI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :
- Transmis au Préfet
- Notifié aux intéressés-es

Fait à Ris-Orangis, le 22 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



n° /

